



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
**BOUCHES-DU-RHÔNE**

SERVICE DOCUMENTATION

## **LA DOC A NOTE POUR VOUS MAI 2015**

Revue des lois, décrets, arrêtés, circulaires,  
jurisprudences & réponses ministérielles



Les Vergers de la Thumine - CS10439  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 Aix-en-Provence Cedex 02  
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

[www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)

## **LES TEXTES A NE PAS MANQUER CE MOIS-CI**

- ▶ Les décrets relatifs à la dépénalisation et à la décentralisation du stationnement payant.
- ▶ Les textes relatifs à l'indemnisation des astreintes et des permanences.
- ▶ Les textes précisant les modalités de mise en œuvre des Ad'AP.
- ▶ Le décret permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.
- ▶ La circulaire reportant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (IFSE).
- ▶ La circulaire visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

## SOMMAIRE

<b>ACTUALITES STATUTAIRES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>4</b>
INSTANCES DE LA FPT .....	4
REMUNERATION .....	5
RESSOURCES HUMAINES .....	7
SANTE ET TRAVAIL .....	9
<b>ACTUALITES JURIDIQUES</b>	<b>11</b>
ACCESSIBILITE .....	11
ACTION SOCIALE .....	12
COMMUNICATION .....	13
CONTRATS ET MARCHES PUBLICS .....	13
ECONOMIE .....	14
ELECTIONS .....	15
ELUS.....	16
ENVIRONNEMENT .....	17
FINANCES .....	18
SANTE ET SECURITE.....	19
URBANISME.....	20

# ACTUALITES STATUTAIRES

## RESSOURCES HUMAINES

### INSTANCES DE LA FPT

---

#### Les textes officiels du mois

##### **CSFPT - Modalités d'organisation des élections des représentants des départements**

**Arrêté du 29 avril 2015** fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des départements au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

JOURNAL OFFICIEL du 8 mai 2015

**Instruction du 5 mai 2015** relative au renouvellement des représentants des départements au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Site internet du Premier ministre du 15 mai 2015

##### **CNFPT - Modalités d'organisation des élections des représentants des départements**

**Arrêté du 29 avril 2015** fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale.

JOURNAL OFFICIEL du 8 mai 2015

##### **Transferts au CNFPT et CDG des élections pour leurs organes délibérants**

**Ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015** transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

**Rapport** au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-579 du 28 mai 2015.

JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

# REMUNERATION

---

## Les textes officiels du mois

### **Abrogation de l'indemnité exceptionnelle**

**Décret n°2015-492 du 29 avril 2015** portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive.  
JOURNAL OFFICIEL du 30 avril 2015

*Ce décret a pour objet d'abroger l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et de la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps.*

### **Astreintes et permanences**

**Décret n°2015-415 du 14 avril 2015** relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.  
JOURNAL OFFICIEL du 16 avril 2015

**Arrêté du 14 avril 2015** fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.  
JOURNAL OFFICIEL du 16 avril 2015

**Arrêté du 14 avril 2015** fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.  
JOURNAL OFFICIEL du 16 avril 2015

**Arrêté du 14 avril 2015** fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.  
JOURNAL OFFICIEL du 16 avril 2015

*Astreintes, interventions et permanences : nouveaux montants pour la filière technique – Site internet du CDG13*

### **IFSE : Report de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire**

**Circulaire du 17 avril 2015** relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.  
Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique

### **IFSE : publication des plafonds et montants annuels pour les adjoints techniques de l'Etat**

**Arrêté du 28 avril 2015** pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.  
JOURNAL OFFICIEL du 30 avril 2015

## Jurisprudences

- ▶ Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit d'obligation pour l'administration d'informer préalablement l'agent de son intention de prélever des sommes qu'il a indûment perçues.  
**Cour administrative d'appel de Marseille n°13MA02984 du 9 décembre 2014**
- ▶ L'indemnité de licenciement constitue une rémunération compensant la perte de gain et vient à ce titre en déduction des sommes dues à un agent irrégulièrement évincé du service.  
**Cour administrative d'appel de Paris n°12PA04399 du 19 mars 2015**
- ▶ Si un agent territorial bénéficiant d'une concession de logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service ne peut pas prétendre au paiement ou à la compensation de ses périodes d'astreinte et de permanence, y compris lorsque ces périodes ne lui permettent pas de quitter son logement, il peut toutefois prétendre au paiement ou à la compensation d'heures supplémentaires, à la double condition que ces heures correspondent à des interventions effectives, à la demande de l'autorité hiérarchique, réalisées pendant le temps d'astreinte, et qu'elles aient pour effet de faire dépasser à cet agent les bornes horaires définies par le cycle de travail.  
**Cour administrative d'appel n°13VE00624 du 19 février 2015**
- ▶ La charge effective et permanente s'entend de la direction tant matérielle que morale de l'enfant, dès lors, ne peut être regardé comme assumant cette direction matérielle et morale un père qui, alors même qu'il assume la totalité des frais d'entretien de l'enfant, n'en a pas la garde effective, la résidence de l'enfant ayant été fixée chez la mère. La circonstance qu'un parent assume la totalité des dépenses relatives à ses enfants ne suffit pas à lui permettre de bénéficier des majorations familiales.  
**Conseil d'Etat n°367573 du 2 avril 2015**

# RESSOURCES HUMAINES

---

## Les textes officiels du mois

### Don de jours de repos

**Décret n°2015-580 du 28 mai 2015** permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

*[Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade - Site internet du CDG13](#)*

### Contrôle des arrêts de maladie

**Circulaire du 20 avril 2015** relative au délai de transmission des arrêts de maladie des fonctionnaires dans la fonction publique de l'État.

Site internet du premier ministre du 3 mai 2015

### Armement des agents de police municipale

**Décret n°2015-496 du 29 avril 2015** autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum.

JOURNAL OFFICIEL du 2 mai 2015

*A titre exceptionnel, 4 000 revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum seront mis à disposition des communes qui en feront la demande, sous certaines conditions. L'objet du présent texte est de permettre aux policiers municipaux de porter ces armes, dans le cadre d'une expérimentation de cinq ans, avec obligation d'utiliser des munitions de calibre 38 SP.*

## Jurisprudences

- ▶ Il n'y a pas d'urgence à suspendre la décision ayant pour effet de placer un agent en surnombre dans les effectifs de la commune pour un an en lui maintenant son traitement tout en lui offrant l'opportunité, s'il le souhaite, de rechercher un autre emploi.  
**Conseil d'Etat n°385468 du 29 avril 2015**
- ▶ Si un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, engagé pour une durée indéterminée, ne peut faire l'objet d'un licenciement sans que soit respecté un préavis d'une durée minimale, variable selon son ancienneté dans le service, il est loisible aux parties de prévoir dans le contrat une durée de préavis plus favorable à l'agent en considération de son ancienneté et de la nature de ses fonctions. Toutefois, le préavis ainsi fixé par les stipulations du contrat ne saurait, du fait d'une durée excessive, avoir pour effet d'entraver la possibilité, pour l'autorité administrative, de mettre un terme au contrat dans l'intérêt du service et de procéder au licenciement de l'agent.  
**Cour administrative d'appel de Versailles n°12VE00691 du 19 février 2015**
- ▶ Un fonctionnaire peut contester directement le compte rendu de son entretien professionnel devant le juge administratif sans recours hiérarchique préalable puis saisine de la commission administrative paritaire.  
**Conseil d'Etat n°386907 du 6 mai 2015**
- ▶ L'arrêté maintenant un fonctionnaire en détachement dans un emploi fonctionnel de sous-directeur, qui n'a pas pour objet de pourvoir à un emploi vacant de sous-directeur et qui n'est pas accompagné de l'affectation dans les fonctions correspondantes, mais seulement de lui confier des fonctions de chargé de mission, constitue une nomination pour ordre, nulle et non avenue, à laquelle l'administration est tenue de mettre fin.  
**Conseil d'Etat n°376079 du 22 mai 2015**



## Les textes officiels du mois

### Organisation des comités médicaux

**Décret n°2015-504 du 4 mai 2015** modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.  
JOURNAL OFFICIEL du 6 mai 2015

*Ce décret prévoit que dans les départements où les collectivités territoriales sont affiliées à un centre interdépartemental de gestion, les préfets constituent conjointement un comité médical interdépartemental. Ils désignent conjointement les médecins agréés membres du comité, ces derniers exerçant leurs fonctions pour l'ensemble des agents du ressort territorial du comité. Par ailleurs, le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être mis fin aux fonctions des membres du comité ainsi que les modalités de paiement des honoraires des médecins.*

## Jurisprudences

- ▶ La cigarette électronique n'étant pas assimilable à une cigarette traditionnelle, l'interdiction de fumer dans les lieux publics, prévue alors que la cigarette électronique n'était pas encore utilisée, ne saurait lui être appliquée. Aucune personne ne peut être verbalisée pour infraction à une interdiction de fumer, alors qu'elle faisait usage d'une cigarette électronique.  
**Cour de Cassation n°14-81888 du 26 novembre 2014**
- ▶ Les dispositions de l'article L. 461-1 du Code de la sécurité sociale instituant une présomption d'origine professionnelle pour toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractées dans des conditions mentionnées à ce tableau ne sont pas applicables aux fonctionnaires territoriaux.  
**Conseil d'Etat n°374541 du 27 avril 2015**
- ▶ En ne faisant pas bénéficier un agent de la surveillance médicale prévue par les dispositions réglementaires, une collectivité territoriale manque à ses obligations d'employeur public et engage ainsi sa responsabilité.  
**Cour administrative d'appel de Marseille n°13MA05140 du 9 décembre 2014**
- ▶ L'absence de reconnaissance de l'imputabilité de la dépression d'un agent au service constitue une faute de nature à engager la responsabilité de son employeur.  
**Cour administrative d'appel de Marseille n°14MA03072 du 10 mars 2015**

- ▶ Ne constitue pas une atteinte à une liberté fondamentale, le recours à un contrôle d'alcoolémie permettant de constater l'état d'ébriété d'un agent au travail, dès lors qu'eu égard à la nature du travail confié, un tel état d'ébriété est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger et que les modalités de ce contrôle, prévues au règlement intérieur, en permettent la contestation, peu importe qu'il s'effectue, pour des raisons techniques, hors des locaux professionnels.  
**Cour de cassation n°13-25436 du 31 mars 2015**
- ▶ Si un agent public peut avoir communication de son dossier médical s'il en fait la demande, ni le principe du caractère contradictoire de la procédure ni les dispositions du décret du 14 mars 1986 n'imposent au secrétariat du comité médical de procéder à cette communication si elle n'est pas sollicitée.  
**Conseil d'Etat n°368186 du 6 mars 2015**
- ▶ Lorsque le comité médical compétent déclare qu'un fonctionnaire territorial bénéficiant d'un congé de longue maladie ou de longue durée est apte à reprendre ses fonctions à condition que son poste soit adapté à son état physique, il appartient à l'autorité territoriale de rechercher si un poste ainsi adapté peut être proposé au fonctionnaire. Si l'autorité territoriale ne peut pas lui proposer un tel poste, le congé se poursuit ou est renouvelé, jusqu'à ce que le fonctionnaire ait épuisé ses droits à congé pour raison de maladie ou ait été déclaré définitivement inapte à exercer ses fonctions.  
**Conseil d'Etat n°360662 du 12 mai 2015**

## Réponses ministérielles

- ▶ Le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée doit cesser tout travail rémunéré. Il n'est en conséquence pas envisageable que la collectivité ayant accordé le congé pour raison de santé continue à employer l'agent pendant son interruption de travail, y compris sur un autre poste que celui occupé avant cette interruption. Cependant, l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée peut pratiquer "les activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation". Cette activité doit faire l'objet d'une prescription délivrée par un médecin. Ainsi, en cas d'accord entre l'administration, l'agent, le médecin de prévention et le médecin traitant, voire le cas échéant après avis du comité médical ou de la commission de réforme, l'agent peut être admis à exercer une activité minime dans son administration et sous contrôle médical, en vue d'une réadaptation professionnelle.  
**JO de l'Assemblée Nationale du 31 mars 2015 – Question n°60133**

# ACTUALITES JURIDIQUES

## ACCESSIBILITE

---

### Les textes officiels du mois

#### **Ad'AP : conditions d'octroi de périodes supplémentaires**

**Arrêté du 27 avril 2015** relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.  
JOURNAL OFFICIEL du 8 mai 2015

#### **Modalités de mise en œuvre des Ad'AP dans les ERP**

**Circulaire du 21 mai 2015** relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.  
Site internet du Premier ministre 27 mai 2015

#### **Référentiel général d'accessibilité pour les administrations**

**Arrêté du 29 avril 2015** relatif au référentiel général d'accessibilité pour les administrations.  
JOURNAL OFFICIEL du 2 mai 2015

# ACTION SOCIALE

---

## Les textes officiels du mois

### Volontariat associatif

**Décret n°2015-581 du 27 mai 2015** relatif au volontariat associatif.

JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

**Arrêté du 18 mai 2015** portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Agence du service civique".

JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

*En application de l'article 64 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce décret tire les conséquences de la création du volontariat associatif en substitution du volontariat de service civique, dont la dénomination peut être, par exception, maintenue dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, lorsqu'il est réalisé auprès de personnes morales de droit public.*

### Gestion des demandes de logement social

**Décret n°2015-522 du 12 mai 2015** portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social.

JOURNAL OFFICIEL du 13 mai 2015

**Décret n°2015-523 du 12 mai 2015** relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur.

JOURNAL OFFICIEL du 13 mai 2015

**Décret n°2015-524 du 12 mai 2015** relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

JOURNAL OFFICIEL du 13 mai 2015

# COMMUNICATION

---

## Les textes officiels du mois

### **Adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre autorités administratives et suppression de la production de pièces justificatives**

**Ordonnance n°2015-507 du 7 mai 2015** relative à l'adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre autorités administratives et à la suppression de la production de pièces justificatives.

**Rapport** au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2015-507 du 7 mai 2015 relative à l'adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre autorités administratives et à la suppression de la production de pièces justificatives.

JOURNAL OFFICIEL du 8 mai 2015

# CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

---

## Jurisprudences

- ▶ Un maître d'ouvrage, qui n'inclut pas les pénalités de retard dans le décompte général devenu définitif, doit être considéré comme ayant renoncé à leur application.  
**Cour administrative d'appel de Paris n° 14PA01918 du 4 mai 2015**
- ▶ La décision de résiliation d'une convention, même illégale, ne peut être attaquée que dans un délai de deux mois. En outre, aucun principe ni aucune disposition n'imposent qu'une mesure de résiliation soit notifiée avec mention des voies et délais de recours.  
**Conseil d'Etat n°388537 du 6 mai 2015**
- ▶ En cas de résiliation d'une délégation de service public avant son terme et quel qu'en soit le motif, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. La circonstance que l'exploitation de la délégation aurait été déficitaire pendant la durée restant à courir de la convention étant à cet égard opérante.  
**Conseil d'Etat n°383208 du 4 mai 2015**
- ▶ Une personne qui a vocation, compte tenu de son domaine d'activité, à exécuter un contrat peut être recevable à former un référé précontractuel, y compris lorsqu'elle n'a pas présenté de candidature ou d'offre, si elle en a été dissuadée par les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence qu'elle invoque.  
**Conseil d'Etat n°386748 du 29 avril 2015**

- ▶ Une convention conclue entre deux personnes publiques relative à l'organisation du service public ou aux modalités de réalisation en commun d'un projet d'intérêt général ne peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale que si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

[Conseil d'Etat n°357028 du 27 février 2015](#)

## Réponses ministérielles

- ▶ L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, oblige les communes de plus de 1 000 habitants à assurer une représentation pluraliste au sein des commissions locales, "y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications". Ces dispositions, à valeur législative, prévalent sur celles du Code des marchés publics, de nature réglementaire, et notamment son article 22. Si ce principe s'applique pleinement aux commissions municipales dont le nombre de membres est librement défini par l'assemblée délibérante, dans le cas d'une CAO, il doit tenir compte du nombre limité de ses membres. Dans ces conditions, il est possible que certaines tendances, présentes au sein de l'assemblée délibérante, ne soient pas représentées au sein de la CAO.

[JO du Sénat du 21 mai 2015 – Question n°11745](#)

# ECONOMIE

---

## Les textes officiels du mois

### **Contrats de location de logement à usage de résidence principale – Contrats types**

**Décret n°2015-587 du 29 mai 2015** relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale.

JOURNAL OFFICIEL du 31 mai 2015

**Arrêté du 29 mai 2015** relatif au contenu de la notice d'information annexée aux contrats de location de logement à usage de résidence principale.

JOURNAL OFFICIEL du 31 mai 2015

### **FISAC**

**Décret n°2015-542 du 15 mai 2015** pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du Code de commerce.

JOURNAL OFFICIEL du 17 mai 2015

# ELECTIONS

---

## Jurisprudences

- ▶ L'article L.247-1 du Code électoral prévoit que lorsque l'un des candidats d'une liste est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, sa nationalité doit être indiquée sur le bulletin de vote. Si cette indication ne figure pas sur le bulletin, celui-ci est nul.  
**Conseil d'Etat n°385430 du 13 mai 2015**
- ▶ Lorsque des bulletins de vote sont déclarés nuls lors du dépouillement, la mention des causes de leur nullité doit être portée sur le procès-verbal faute de quoi le juge peut prononcer l'annulation des opérations électorales.  
**Conseil d'Etat n°383377 du 7 mai 2015**
- ▶ L'annulation de l'élection d'un élu en qualité de conseiller municipal implique nécessairement l'annulation de son élection en qualité de conseiller communautaire.  
**Conseil d'Etat n°385344 du 29 avril 2015**
- ▶ Si des propos calomnieux ont été tenus par des internautes sur la page personnelle d'un réseau social de la fille d'un élu, il ne résulte pas de l'instruction que de tels propos aient été publiés sur la page officielle de la liste visée par ces propos. Au demeurant, la diffusion des échanges sur cette page personnelle est demeurée limitée, cette page n'étant accessible qu'aux personnes " amies " s'y connectant volontairement. Par suite, la diffusion de ces commentaires, bien que regrettable, ne peut être regardée comme ayant été de nature à altérer la sincérité du scrutin.  
**Conseil d'Etat n°386020 du 29 avril 2015**

## Les textes officiels du mois

### Nouvelles dispositions pour faciliter l'exercice des mandats locaux

**Circulaire du 11 mai 2015** relative à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

Site Internet du Premier 11 mai 2015

### Décret « digues » : transfert de la compétence GEMAPI

**Décret n°2015-526 du 12 mai 2015** relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

JOURNAL OFFICIEL du 14 mai 2015

### Charte de la déconcentration

**Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015** portant charte de la déconcentration.

JOURNAL OFFICIEL du 8 mai 2015

## Réponses ministérielles

- ▶ Le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles. Toutefois, ce principe n'interdit pas un traitement différent, à condition que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers, se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général. Le juge administratif a admis que le lieu de domiciliation puisse être considéré comme une différence de situation appréciable, justifiant une différenciation tarifaire.

**JO de l'Assemblée Nationale du 12 mai 2015 - Question n°63083**

- ▶ Les élus locaux peuvent disposer de formations adaptées à leurs fonctions. Le législateur a prévu que les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier les compétences qu'elles détiennent en matière de formation. Cette compétence ne peut pas être transférée à un syndicat mixte qui n'est pas un EPCI puisque cette catégorie d'établissements, qui ne relève pas des dispositions du Code général des collectivités locales relatives à la coopération intercommunale mais de dispositions propres, n'est pas composée exclusivement de communes.

**JO du Sénat du 21 mai 2015 – Question n°12839**

- ▶ La simple démission des fonctions de maire n'a aucune conséquence sur le mandat de conseiller communautaire détenu par celui-ci dès lors que le maire démissionnaire a gardé son mandat de conseiller municipal.

**Assemblée Nationale - Question orale - 5 mai 2015**



# ENVIRONNEMENT

---

## Les textes officiels du mois

### Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté du 19 mai 2015** modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

JOURNAL OFFICIEL du 28 mai 2015

**Arrêté du 11 mai 2015** modifiant une série d'arrêtés ministériels pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entrant en vigueur au 1er juin 2015 dans le cadre de la transposition de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012.

JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

### Plan National Canicule 2015

**Circulaire du 12 mai 2015** relative au Plan National Canicule 2015.

JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

## Jurisprudences

- ▶ Le préfet peut reconnaître à une installation de stockage de déchets le caractère d'un projet d'intérêt général même en l'absence d'un plan d'élimination des déchets.  
**Conseil d'Etat n°375117 du 30 mars 2015**

## Réponses ministérielles

- ▶ Les bruits émis par les activités d'une aire multisports de proximité ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une autre personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Le maire peut, dans le but de prévenir toutes nuisances sonores et troubles de voisinage, réglementer l'usage de l'accès à l'aire de jeux, notamment par des prescriptions relatives aux horaires d'accès et à de bonnes conditions d'usage.  
**JO du Sénat du 14 mai 2015 - Question n°14195**
- ▶ Aucune modification des dispositions du Code de l'environnement visant à accorder un délai de mise en conformité supplémentaire pour les préenseignes dérogatoires n'est envisagée.  
**JO du Sénat du 14 mai 2015 - Question n° 15463**

# FINANCES

---

## Les textes officiels du mois

**Décret n°2015-502 du 30 avril 2015** relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.  
JOURNAL OFFICIEL du 3 mai 2015

*Le décret précise, en application de la loi de finances pour 2015, les règles relatives à la répartition de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation politique de la ville, qui succède à la dotation de développement urbain. Il définit, en particulier, la liste des recettes exceptionnelles retenues pour calculer la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au redressement des finances publiques pour 2015, le législateur ayant prévu que cette contribution est répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement, sans prendre en compte les recettes exceptionnelles.*

**Arrêté du 25 mars 2015** portant application du dernier alinéa de l'article 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics, relatif au contrôle allégé en partenariat.  
JOURNAL OFFICIEL du 5 mai 2015

**Circulaire du 7 mai 2015** relative à la dotation forfaitaire des communes de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2015.  
Site internet du Premier ministre du 10 mai 2015

**Circulaire du 7 mai 2015** relative à la dotation de compensation des EPCI de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2015.  
Site internet du Premier ministre du 10 mai 2015

**Circulaire du 13 mai 2015** relative à la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'exercice 2015.  
Site internet du Premier ministre du 20 mai 2015

## Les textes officiels du mois

### Sécurité routière – Gilet de haute visibilité

**Décret n° 2015-514 du 7 mai 2015** relatif à la détention et au port du gilet de haute visibilité.  
JOURNAL OFFICIEL du 10 mai 2015

**Arrêté du 7 mai 2015** modifiant l'arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité.  
JOURNAL OFFICIEL du 10 mai 2015

*Ces textes étendent l'obligation de détenir un gilet de haute visibilité, déjà applicable aux automobilistes, aux conducteurs d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur, non carrossé. Ces derniers devront en disposer sur eux ou dans un rangement de leur véhicule (filet, coffre...) et le porter lorsqu'ils descendent de leur véhicule à la suite d'un arrêt d'urgence, afin d'améliorer leur visibilité. Le respect de cette obligation pourra être contrôlé par les forces de l'ordre et sanctionné en cas de non-détention par une contravention de 1ère classe, et de 4e classe dans les cas de non-port du gilet à la suite d'un arrêt d'urgence.*

### Dépénalisation et décentralisation du stationnement

**Décret n°2015-557 du 20 mai 2015** relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.  
JOURNAL OFFICIEL du 22 mai 2015

**Décret n°2015-575 du 27 mai 2015** modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.  
JOURNAL OFFICIEL du 29 mai 2015

# URBANISME

---

## Les textes officiels du mois

### **Véhicules électriques : règles d'implantation des panneaux de la signalisation des bornes de recharge**

**Arrêté du 13 mai 2015** relatif à la modification des règles d'implantation et d'utilisation de la signalisation des services.

JOURNAL OFFICIEL du 23 mai 2015

## Jurisprudences

- ▶ En l'absence de titre en attribuant la propriété aux propriétaires des parcelles en bordure desquelles il est édifié ou à des tiers, un mur situé à l'aplomb d'une voie publique et dont la présence évite la chute de matériaux qui pourraient provenir des fonds qui la surplombent doit être regardé comme un accessoire de la voie publique, même s'il a aussi pour fonction de maintenir les terres des parcelles qui la bordent.  
**Conseil d'Etat n°369340 du 15 avril 2015**

## Réponses ministérielles

- ▶ La limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune. Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement de ce panneau doive donner lieu à consultation du département ou des services de l'État.  
**JO du Sénat du 14 mai 2015 – Question n°13851**
- ▶ L'article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales confère au maire un pouvoir de police spéciale l'autorisant à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations et cela pour des motifs d'environnement. Cet article permet également au maire de faire procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure. Le juge administratif a été amené à définir les contours de l'expression "motifs d'environnement" puisqu'il a déjà été jugé qu'une végétation abondante et vigoureuse ainsi que la présence d'engins de chantier détériorés et abandonnés depuis de nombreuses années sur des parcelles pouvaient être considérés comme un motif d'environnement.  
**JO du Sénat du 21 mai 2015 – Question n°13116**